



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/013 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de Belossier et chemin de Frenaie -

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant la demande formulée le 13 mars 2026 par L'entreprise FAMY PAYS DE SAVOIE, (Zone Espace Leaders - 19 rue de Moutti Sud – 74540 ALBY-SUR-CHÉРАН) pour la réalisation de fossés et la création d'ouvrages type caniveaux en bord de voirie ;*
- *Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la route du Belossier afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

A compter du lundi 23 mars 2026 et jusqu'au vendredi 10 avril 2026 inclus, la circulation des véhicules sur la route de Belossier (après le n° 1075 jusqu'à l'intersection avec le chemin de Frenaie) ainsi que sur la première partie du chemin de Frenaie, sera alternée par panneaux réglementaires.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement :

Pendant toute la durée des travaux mentionnés à l'article 1, le stationnement des véhicules tiers est strictement interdit sur l'emprise du chantier. Le stationnement est réservé exclusivement aux véhicules et engins de l'entreprise FAMY PAYS DE SAVOIE nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise FAMY PAYS DE SAVOIE qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise FAMY PAYS DE SAVOIE.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 19 mars 2026

Le Maire
Catherine HAUETER

